

Châtenay-Malabry, le 17/01/2023

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION DE CIGÉO

**Lundi 16 janvier 2023, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs a déposé auprès du ministère de la Transition énergétique la demande d'autorisation de création (DAC) de Cigéo, le projet français de centre de stockage géologique pour les déchets les plus radioactifs. Cette étape marque le démarrage d'une nouvelle phase, l'instruction du dossier par l'Autorité de sûreté nucléaire, à l'issue de laquelle le projet pourrait être autorisé et sa construction lancée.**

#### **Le projet Cigéo a acquis un bon niveau de maturité, issu de plus de 30 ans de recherches**

La demande d'autorisation de création de Cigéo (DAC) est l'aboutissement de nombreuses années de travail, menées par les équipes de l'Andra en lien avec des partenaires académiques renommés, et des experts nationaux et internationaux. Le projet s'appuie sur plus de 30 années d'études et de développements initiés par la loi du 30 décembre 1991.

Encadré par trois lois votées en 1991, 2006 et 2016, et débattu dans le cadre de deux débats publics en 2005 et 2013, Cigéo s'appuie sur les années de recherches menées par l'Andra notamment à travers de son Laboratoire souterrain. Le projet a fait l'objet d'évaluations régulières de l'ASN qui a notamment souligné, lors de sa précédente évaluation de sûreté en 2018, son « *bon niveau de maturité technique* ». Cigéo a été expertisé par de nombreux comités et revues internes et externes. Il fait, par ailleurs, l'objet d'un dialogue continu avec les acteurs du territoire, comme avec les parties prenantes nationales.

L'important dossier support à la demande d'autorisation de création, d'environ 10 000 pages, a mobilisé de nombreuses compétences en sûreté nucléaire en premier lieu, mais aussi en géologie, travaux souterrains, génie civil, matériaux, simulations numériques, environnement, etc., ainsi que de nombreuses institutions de recherches, d'universités partenaires et des équipes d'ingénierie.

#### **Démontrer la sûreté de l'installation nucléaire de base Cigéo, le cœur de la demande d'autorisation de création**

Le dossier de DAC comporte 23 pièces, la plupart appelées par la réglementation (Code de l'environnement). Il doit permettre, en particulier à l'ASN et à l'IRSN, d'évaluer la démonstration de la sûreté de Cigéo dans sa globalité.

L'objectif fondamental de Cigéo est de protéger l'Homme et l'environnement. Ainsi, le dossier de DAC vise à démontrer que la sûreté des installations souterraines et de surface sera assurée pendant toute la phase d'exploitation, prévue sur une centaine d'années, mais aussi à très long terme après la fermeture du stockage.

Comme toute installation industrielle, et notamment nucléaire, la réalisation de Cigéo comporte des risques susceptibles d'intervenir pendant sa construction, son exploitation et après sa fermeture.

En phase d'exploitation, ces risques sont ceux associés aux opérations de manutention et de mise en stockage des déchets, tout en intégrant les spécificités d'une installation souterraine (chute de colis, incendie, inondation...). Après sa fermeture, la maîtrise des risques de Cigéo doit être assurée de manière passive et sur une très longue échelle de temps grâce à la couche d'argile dans laquelle le centre de stockage doit être construit. Située à 500 mètres de profondeur, stable depuis plusieurs millions d'années, elle présente des caractéristiques favorables pour le confinement de la radioactivité.

La démonstration de sûreté présente donc la capacité du stockage à maîtriser ces risques, grâce aux dispositions de conception, d'exploitation et de fermeture prises par l'Andra.

En outre, les analyses de risques, pendant l'exploitation de Cigéo et après sa fermeture, permettent d'évaluer l'impact radiologique du centre de stockage en fonctionnement normal mais aussi en cas de potentiels dysfonctionnements.

Elles soulignent toutes, y compris dans les situations les plus pénalisantes, que l'impact de Cigéo en exploitation ou après sa fermeture reste bien en deçà des seuils fixés par la réglementation pour la mise en place de mesures de protection des populations.

## Un projet progressif encore jalonné de nombreuses étapes

L'instruction du dossier de demande d'autorisation de création sera pilotée par l'ASN, avec l'appui technique de l'IRSN. Cette phase d'instruction technique, qui sollicitera également des groupes permanents d'experts<sup>1</sup>, devrait durer environ 30 mois.

Par la suite, une phase de consultation permettra de recueillir les avis des autorités concernées (Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, Commission nationale d'évaluation, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques) mais également ceux des collectivités territoriales. Enfin, une enquête publique, prévue à l'horizon 2026, permettra de solliciter l'avis du public.

A l'issue de ce processus et sur avis de l'ASN, un décret d'autorisation de création délivré par le Gouvernement pourrait permettre d'engager la construction de Cigéo.

Après la déclaration d'utilité publique (DUP) en juillet 2022, qui atteste de la reconnaissance de l'intérêt général du projet au regard de l'enjeu auquel il répond, la demande d'autorisation de création est une nouvelle étape importante pour la gestion des déchets les plus radioactifs en France.

Néanmoins, d'autres décisions et autorisations interviendront tout au long de la vie de Cigéo, comme par exemple l'autorisation de mise en service de l'exploitation requise pour accueillir les premiers déchets radioactifs, la loi qui fixera les conditions de poursuite de l'installation après la phase industrielle pilote ou encore, à un horizon beaucoup plus lointain, la loi autorisant la fermeture de Cigéo.

*« La demande d'autorisation de création de Cigéo est à la fois un aboutissement, celui de 30 années de recherches et d'études régulièrement évaluées, et le point de départ d'une nouvelle phase importante pour le projet, celui de l'évaluation et de l'instruction de la démonstration de la sûreté du stockage dans l'optique d'autoriser sa construction. Avec le dépôt de la DAC, nous manifestons notre responsabilité vis-à-vis des générations actuelles et futures, en leur proposant une option de gestion pour les déchets déjà produits tout en laissant des options ouvertes pour demain, en lien avec la durée séculaire du développement du projet », Pierre-Marie Abadie, directeur général de l'Andra.*

Pour en savoir plus sur la demande d'autorisation de création : [www.andra.fr](http://www.andra.fr)

A la frontière des départements de la Meuse et de la Haute-Marne, Cigéo est destiné à stocker à 500 mètres de profondeur, au sein d'une installation souterraine construite dans une couche géologique stable depuis plusieurs millions d'années, les déchets français les plus radioactifs.

L'objectif fondamental de Cigéo est de protéger sur le très long terme l'Homme et l'environnement des 83 000 m<sup>3</sup> de déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, dont plus de 50% sont déjà produits et entreposés temporairement dans l'attente d'une solution pérenne.

<sup>1</sup> [www.asn.fr/tout-sur-l-asn/groupes-permanents-d-experts](http://www.asn.fr/tout-sur-l-asn/groupes-permanents-d-experts)

### À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.

@Andra\_France \_ [www.andra.fr](http://www.andra.fr) \_ [www.youtube.com/user/andrafr](https://www.youtube.com/user/andrafr)

Contact presse : Emilie Grandidier, Responsable des relations presse, [emilie.grandidier@andra.fr](mailto:emilie.grandidier@andra.fr) 06 47 46 54 95